

53-2012

COPIE

COMMUNE
DE
THEIZE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

L'an deux mil douze

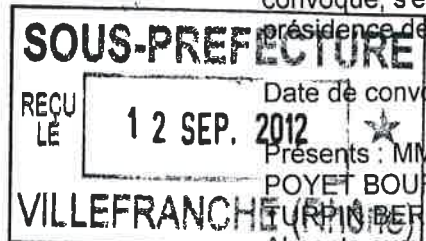
en exercice : 15

Le : **04 septembre à 20 heures 30**

présents : 12

Le Conseil Municipal de la commune de Theizé dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur Christian VIVIER MERLE**, Maire.

votants : 15



Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2012.

Présents : MM LARGE BONNEPART MORIAUD GRANJON
POYET BOURBON HERRMANN KENSICHER THIVIN LEBON
TURPIN BERGERON.

Absents excusés : Mme ROOSEN (pouvoir à Mr MRIAUD) Mr
CLAVEL (pouvoir à Mr BOURBON) Mr POYET (pouvoir à Mr
VIVIER MERLE)

Objet : SIGNATURE CONVENTION PDIPR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif aux " plans départementaux de
promenade et de randonnée " (PDIPR),

Vu la délibération du conseil municipal de **Theizé** en date du **04 janvier 2005**
approuvant l'inscription d'un réseau de sentier au PDIPR du Rhône sur la commune de
Theizé;

Vu la délibération 2007-016 du Conseil général du 2 février 2007 relative à la révision du
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône sur le
secteur « Les Pays du Bois d'Oingt » ;

Considérant que le réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le
territoire de la commune nécessite des modifications du Plan Départemental des
Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Considérant que la convention d'aménagement et d'entretien entre le Département du
Rhône, les communes susvisées et la Communauté de commune en date du 07 février
2006 est venue à expiration ;

Le Conseil municipal de **Theizé** après en avoir délibéré :

1° Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de
Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune
(réserve) ou en rouge (réseau touristique) sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),
sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les
propriétaires concernés ;

2° Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de
chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;

3° En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;

4° S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;

5° Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

6° Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé ;

7° S'engage à informer le Département du Rhône (direction aménagement durable) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;

8° S'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la Communauté de communes des pays du Bois d'Oingt, de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique ;

9° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointe en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le
Et publication ou notification du

